

**Objet : Contrat de services et de maintenance préventive et curative défibrillateurs automatisés externes conclu avec la société Prévimed.**

- Monsieur le Maire,
- Vu l'article L. 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la Délibération n° 13/2026 du Conseil Municipal de Rousset en date du 2 avril 2026, portant délégation du Conseil Municipal à Monsieur le Maire,
- Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la maintenance des défibrillateurs dans les bâtiments municipaux,
- Considérant qu'au terme de la consultation lancée pour cette prestation, la société Prévimed, a présenté la meilleure offre technique et financière (contrat N. 20260413790RO),

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Il sera conclu avec la société Prévimed, sise à Les Barrales - 626, Route des Oliviers, 13580 – La Fare les Oliviers, un contrat pour la maintenance préventive et curative de défibrillateurs installés sur les 19 lieux suivants :

- Hôtel de Ville, Salle « Emilien Ventre », Foyer du Troisième Age, Gymnase « Jacky et Roger Peisson », terrains de tennis de Montée des Cyprès, Espace Georges Fabre, Club House Tennis et Football (La Plaine Sportive), Crèche Trampoline, Crèche Les Frimousses, Centre Aéré, Point Jeunes, Foyer Laïque, Ecole Maternelle « Simone Veil », Ecole Primaire « Albert Jouly », Eglise de l'Immaculée Conception, Salle des Familles, Boulodrome de Chemin du Lapin et dans l'un des véhicules de la Police Municipale.

**Article 2** : Le contrat est annuel, reconductible tacitement deux fois, par périodes successives d'un an, sans excéder trois ans.

**Article 3** : Le montant de la dépense à engager est de 2 086,20 € TTC / an.

**Article 4** : Le contrat N. 20260413790RO, correspondant à la mission en objet, sera annexé à la présente décision.

Fait à Rousset, Le 18 Juin 2026



Le Maire

  
Philippe PIGNON.